

Département de la Haute-Vienne

❖ Commune de DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le dix novembre deux mil vingt trois à 20 h 30, suivant convocation en date du trois novembre deux mil vingt trois, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BELLET Béatrice, Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHARIAL Nicolas, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LECOMTE Jean-Luc, Mr MONTHEIL Jean-Pierre

Membre excusé ayant donné pouvoir : Mr LEROUSSEAUD Sébastien à Mr MONTHEIL Jean Pierre

Membres absents : Mme CYRILLE Aurore, Mr VERHELST Eduard

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mr BREUX Sylvain

Délibération 2023/061 en date du 10 novembre 2023

Révision de la tarification et des modalités de location de la salle des fêtes au 2 janvier 2024

Madame le Maire indique que les tarifs de la salle des fêtes ont été validés en conseil municipal du 9 octobre 2020, et qu'ils n'ont pas été révisés depuis. Madame le Maire propose de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes, compte tenu des évolutions suivantes des 3 dernières années :

- augmentation des coûts de l'énergie
- revalorisations salariales
- mise en place des maintenances obligatoires sur la hotte et les appareils de cuisson.

Madame le Maire précise également que les catégories de tarification nécessitent d'être retravaillées. Les catégories et modalités de tarification applicables au 2 janvier 2024 proposées en conseil municipal sont les suivantes :

	Tarif pour 2 jours	Forfait utilisation cuisine (matériel inclus)
Particulier résidant sur la commune	140 €	85 €
Particulier non résidant sur la commune	200 €	
Association communale	4 manifestations gratuites par an, puis 100 €/manifestation	
Association extérieure	200 €	
Entreprises sur la commune	200 €	
Entreprises hors commune	300 €	

Accusé de réception en préfecture
087-218705804-20231112-D2023-61-DE
Date de télétransmission : 13/11/2023
Date de réception préfecture : 13/11/2023

La salle des fêtes pourra être mise à la disposition gratuitement aux membres des associations, aux différents groupements ou aux chefs d'entreprises afin d'y organiser des réunions de bureau ou de travail ou être utilisée pour la réalisation d'expositions. Cette location comprend l'usage du matériel vidéo et audio et exclut l'usage de la cuisine.

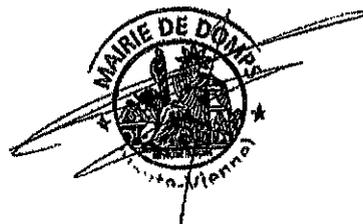
Il est rappelé que le montant de la caution est fixé à 800 €. La caution sera rendue après état des lieux établi avec l'agent technique communal, sous la supervision soit de : Serge BOUTY, Sylvain BREUX, Jean Pierre MONTHEIL.

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder en parallèle à des corrections et une actualisation du règlement intérieur.

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'approuver les modifications du règlement intérieur.
- D'approuver l'application des nouveaux tarifs à compter du 2 janvier 2024.
- D'autoriser Madame le maire à signer tous documents liés à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
En Mairie le 12 novembre 2023.
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705804-20231112-D2023-61-DE
Date de télétransmission : 13/11/2023
Date de réception préfecture : 13/11/2023